

Axe d'orientation III :

Mettre en place un pilotage concerté, permettant une mise en œuvre consensuelle du plan de gestion et facilitant les évolutions nécessaires

Actions III.1 visant à

assurer un pilotage consensuel du plan de gestion et une communication fluide entre les parties-prenantes

1. Mettre en place et faire fonctionner des modalités de pilotage et de coordination efficaces, avec le suivi de quelques indicateurs, en particulier sur le volet écologique, en lien avec des associations naturalistes.
2. Assurer une veille et la mise en place de modalités d'aide technique et financière adaptées.
3. Mettre en place et faire fonctionner des modalités de communication et de résolution des tensions simples et adaptées.
4. Définir des suivis permettant de juger de la mise en œuvre effective des actions et de leur efficacité.

Actions III.2 visant à

permettre une évaluation régulière du plan de gestion et orienter les évolutions nécessaires

1. Prévoir des évaluations régulières du plan de gestion (tous les trois ans) et un bilan de son adaptation à l'évolution des attentes et des enjeux.
2. Prévoir des règles simples concernant la possibilité de le faire évoluer, en particulier en lien avec la question foncière
3. Etablir un état des lieux du foncier sur l'ensemble de la zone humide et une stratégie de maîtrise des usages partagée par les acteurs institutionnels

Fiche Code FA - III.1	Actions visant à assurer un pilotage consensuel du plan de gestion et une communication fluide entre les parties-prenantes	Importance pour l'atteinte des objectifs Très forte
Axe d'orientation	Axe III - Mettre en place un pilotage concerté, permettant une mise en œuvre consensuelle du plan de gestion et facilitant les évolutions nécessaires	
Objectif opérationnel/ Actions	La finalité de cette famille d'actions est de créer un espace d'information, d'échanges et de partage en continu entre propriétaires, mairie, syndicat. Les actions prévues sont les suivantes : 1. Mettre en place et faire fonctionner des modalités de pilotage et de coordination efficaces. 2. Assurer une veille et la mise en place de modalités d'aide technique et financière adaptées. 3. Mettre en place et faire fonctionner des modalités de communication et de résolution des tensions simples et adaptées. 4. Définir des suivis, notamment des habitats, d'espèces-cibles et des niveaux d'eau (échelles limnimétriques et piézomètres), permettant de guider le pilotage du plan de gestion. Ce dispositif doit permettre d'initier des échanges techniques thématiques ou répondre à des problèmes circonstanciels. Il doit garantir que « les apports et plus-values potentielles justifiant de la mise en place d'un plan de gestion » annoncées soient effectives (voir introduction du plan de gestion et ci-dessous). Ces actions relèvent de l'intérêt général. Les propriétaires y sont favorables.	
Contexte / Situation actuelle	Dans un passé récent différentes questions ont pu créer des tensions entre les propriétaires, la mairie et certains acteurs institutionnels : fermeture de la martellière ; courrier concernant l'obligation de curage des fossés ; interdiction d'implantation de panneaux photovoltaïques au titre de la loi Littoral ; interdiction de construction d'une habitation sur site pour Mr Jalabert au titre de la réglementation sur le risque inondation et de la loi Littoral. Sur certains points, comme les deux derniers mentionnés, il est important de préciser que le plan de gestion ne se substitue pas aux réglementations ou à l'instruction des services compétents, toutefois, il peut permettre de faciliter la compréhension mutuelle et d'aider à trouver des solutions alternatives. La mise en place d'un plan de gestion est en soi un moyen d'éviter ou, en tous cas, de résoudre au mieux ce type de questions, dans les limites du cadre législatif et réglementaire, et d'avancer vers des actions consensuelles. Il est tout de même nécessaire de garder une certaine vigilance et de mettre en place des modalités de communication simples et adaptées. De plus, son pilotage doit être rigoureux. Les représentants des institutions parties-prenantes ont bien précisé qu'il y avait un accord général parmi eux pour ne rien imposer aux propriétaires parties-prenantes dans le cadre des actions définies dans le plan de gestion. Ce plan sera coconstruit (selon le processus décrit ci-dessus). À tout moment, dans le cadre de sa mise en œuvre, ils auront le pouvoir de décision sur l'avancée ou non de telle ou telle action. Un tel plan de gestion ne crée pas de contraintes ni d'obligations. Il définit une ligne de conduite, sans obligation de résultats, et permet d'acter les points d'accord.	

Action III.1.1 Mettre en place et faire fonctionner des modalités de pilotage et de coordination efficaces	L'intérêt d'un plan de gestion a été justifié par les apports et plus-values suivantes : - La possibilité de faciliter les échanges entre les acteurs, en particulier institutionnels, et les propriétaires du site pour dégager une vision commune. - La possibilité de clarifier et adopter des modes de gestion et d'intervention consensuels, notamment en ce qui concerne la manipulation de la martellière. Les mesures suivantes peuvent être prises : <u>Mise en place d'un dispositif de gestion local :</u> La nature exacte de ce dispositif et ses modalités de fonctionnement doivent être définis dès le départ avec les partenaires du plan de gestion, expérimentés et ajustés pour répondre au mieux aux attentes. Cette réflexion doit prendre en compte deux impératifs : • privilégier la simplicité et éviter de multiplier les réunions ; • ne pas créer de situations dans lesquelles les propriétaires peuvent se sentir « piégés » ; • pour cela, bien distinguer des temps de discussion entre propriétaires, avec éventuellement l'appui du syndicat du bassin de la Berre et du Rieu, des temps entre propriétaires et Mairie, des temps associant d'autres partenaires, PNR de la Narbonnaise en Méditerranée et Conseil départemental de l'Aude, principalement. En tant que de besoin, pourront être invités à participer à tout ou partie d'une réunion, d'autres organismes comme la chambre d'agriculture dans le cadre de la disponibilité et gestion de la ressource fourragère. <u>Définition de ses règles de fonctionnement et/ou d'une charte :</u> Dans la mesure du possible, une première version consensuelle de ce document devrait être annexée à cette fiche action. Ces règles doivent être claires sans créer des rigidités et des contraintes inutiles. <u>Tenue de réunions régulières ou si la situation le nécessite :</u> Le dispositif de gestion local pourra se réunir une fois par an au début, puis tous les deux ans par la suite. Il doit toutefois pouvoir être réuni en urgence en cas de difficultés et de tensions particulières. L'information et la préparation des propriétaires avant ces réunions sont très importantes. Elles passent par des contacts personnels, mais aussi, si nécessaire, une réunion de préparation réservée aux propriétaires. Ces réunions doivent prévoir un temps de convivialité afin de renforcer la confiance et de permettre l'établissement de relations simples et spontanées. Il est nécessaire de prévoir une plus grande disponibilité d'intervenants du syndicat de rivière au cours des premières années pour caler au mieux les premiers éléments de gestion. L'un d'eux doit rester le principal interlocuteur des propriétaires pour la gestion courante et être en capacité de faire des retours aux institutions.
--	--

Action III.1.2 Assurer une veille et la mise en place de modalités d'aide technique et financière adaptées	Les propriétaires ont fait état des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans la mise en œuvre de ce plan, tant techniques que financières. Parallèlement, l'intérêt d'un plan de gestion a été justifié par les apports et plus-values suivantes : - L'accès à une expertise technique, concernant notamment l'hydraulique pour cibler des actions visant à faciliter la rétention de l'eau ou du ressuyage, ou la prise en compte des enjeux naturalistes (où sont-ils, quand et comment intervenir pour limiter les impacts...). - La recherche de financement pour maintenir des pratiques vertueuses déjà présentes ou permettre l'intervention sur des zones à restaurer (ex : réouverture du milieu, batardeau ...). - La possibilité de mobiliser des fonds publics pour la gestion de cette zone privée ayant un fort intérêt général, notamment en termes de rétention des crues et de réservoir de biodiversité Les mesures suivantes peuvent être prises : Ceci peut se faire <u>à la demande au fil de l'eau</u> ou <u>dans le cadre de réunions du dispositif de gestion local</u>. De plus, des <u>points plus réguliers</u> (trimestriels ou semestriels) pourraient être réalisés par le technicien du SBBR, tant auprès des propriétaires que des institutionnels. Un <u>tableau de bord des besoins d'aide technique et financières non satisfaits ou partiellement satisfaits</u> pourrait être tenu.
Action III.1.3 Mettre en place et faire fonctionner des modalités de communication et de résolution des tensions simples et adaptées	Le manque de communication et des tensions non résolues ont pu créer un passif dans les relations entre les propriétaires et les institutions. Aussi, Il s'agit à l'avenir d'éviter les tensions et, si elles ne peuvent être évitées, de les résoudre rapidement et à la satisfaction de tous. Les mesures suivantes peuvent être prises : <u>Etablir des modalités d'information et d'échange rapide entre propriétaires, mairie, syndicat, dès que c'est nécessaire :</u> Le ou les intervenants du syndicat de rivière doivent pouvoir disposer d'un référent en mairie. <u>Etablir une liste des interlocuteurs dans chaque institution :</u> Liste qui pourra être mise à disposition des propriétaires. <u>Initier des échanges techniques thématiques ou circonstanciels :</u> Le rétablissement de la confiance et la régularité d'échanges fluides et fructueux doit à terme permettre que les difficultés soient traitées de façon informelle avant qu'elles ne deviennent des problèmes.

Action III.1.4 Définir des suivis permettant de guider le pilotage du plan de gestion	Les mesures suivantes peuvent être prises : <u>Définir les différents suivis à mettre en place et leur temporalité :</u> Voir compilation des indicateurs de suivi présents dans chaque fiche, ainsi que les actions II.4. Il s'agit notamment du suivi des habitats, d'espèces cibles et des niveaux d'eau (échelles limnimétriques et piézomètres). Concernant la temporalité, il faut prendre en compte le fait que les effets, en particulier écologiques du plan de gestion, sont pour beaucoup difficilement perceptibles à l'échelle d'une année, dans la mesure où les évolutions demandent du temps et que certains effets sont liés à une conjoncture, en particulier météorologique, particulière. D'autre part, certains suivis sont trop lourds pour pouvoir être reproduits chaque année. <u>Mettre en œuvre ces suivis</u> <u>Organiser la diffusion des résultats auprès des parties-prenantes</u> Les rapports liés au suivi écologique de la pie-grièche et des autres taxons seront diffusés aux propriétaires à la commune, ainsi qu'avec les partenaires techniques et financiers, par le SBBR/SMMAR, chaque année de suivi. Deux réunions de restitution, l'une technique et l'autre pédagogique, seront organisées par le SBBR avec les propriétaires, la commune, ainsi qu'avec les partenaires techniques et financiers. On peut prévoir deux périodes de restitution sur les dix ans, à mi-parcours et à la fin du plan de gestion. <u>Réaliser un bilan annuel des actions rendant compte des financements et des objectifs atteints :</u> Tous les ans, un bilan de l'année passée doit être réalisé par l'animateur du plan de gestion et discuté lors d'une réunion du dispositif de gestion local. Il doit inclure : - un tableau de bord de l'avancement dans la mise en œuvre des différentes actions ; - un tableau des indicateurs portant sur les effets du plan de gestion ; - un recueil des événements marquants de l'année écoulée.	
Modalités	TYPE d'ACTION • Actions permanentes • Actions ponctuelles	• Toutes les actions • La mise en place des dispositifs
	MISE EN ŒUVRE / INTERVENANTS • Propriétaires • Représentants de la Mairie de Sigean • Représentant du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée • Représentant du Conseil départemental de l'Aude D'autres organisations en tant que de besoin. SOURCES DE FINANCEMENTS • Syndicat du bassin de la Berre et du Rieu • Conseil départemental de l'Aude • Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	
Points de vigilance	Les préoccupations des propriétaires ont été développées dans le cadre des actions. Elles devront être bien prises en compte. Une vigilance particulière devra être apportée lors de la réalisation des actions : présenter en amont l'action, avoir un planning clair d'intervention, faire participer les propriétaires aux réunions de chantier, en particulier pour la réception.	

Indicateurs de suivi	Nombre de réunions tenues									
	Aides techniques et financières apportées									
	Sollicitations pour résoudre des tensions/résultats									
	Avancement global du projet en fonction de la priorité de actions									
	Effets du plan de gestion									
	Degré de satisfaction des parties prenantes									
Phasage et coût prévisionnel										
Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
Modalités de pilotage et de coordination efficaces	Mise en place	Mise en œuvre annuelle / évaluation tous les 3 ans (voir FA III.2)								
Veille et mise en place de modalités d'aide technique et financière adaptées	Mise en place	Mise en œuvre annuelle / évaluation tous les 3 ans (voir FA III.2)								
Modalités de communication et de résolution des tensions simples et adaptées	Mise en place	Mise en œuvre annuelle et au fil de l'eau / évaluation tous les 3 ans (voir FA III.2)								
Suivis permettant de de guider le pilotage du plan de gestion	Mise en place	Mise en œuvre annuelle pour les effets à court-terme, plus espacés pour les effets à moyen ou long-terme. Modalités de phasage à définir pour chaque suivi. Bien veiller à ce qu'ils permettent la démarche d'évaluation (obtenir des résultats actualisés au bon moment).								
Coût estimatif	Le coût doit être évalué pour l'ensemble des actions de cette famille d'actions. Il s'agit essentiellement des éléments suivants : - Le temps d'intervenants du syndicat de rivière à intégrer au budget : une cinquantaine de jours la première année, puis une quarantaine de jours par an les années suivantes, avec une moyenne de 3 jours par mois courant, plus 5 jours pour l'établissement des résultats du suivi et la réunion annuelle. - Temps des différentes parties-prenantes. - Coûts de production et de diffusion des documents, temps conviviaux : 1 000 € par an - Coûts de suivis à évaluer lorsqu'ils seront déterminés précisément.									
Autres actions liées	III. 2 Actions visant à permettre une évaluation régulière du plan de gestion et à orienter les évolutions nécessaires									

Fiche Code FA - III.2	Actions visant à permettre une évaluation régulière du plan de gestion et à orienter les évolutions nécessaires	Importance pour l'atteinte des objectifs Moyenne
Axe d'orientation	Axe III - Mettre en place un pilotage concerté, permettant une mise en œuvre consensuelle du plan de gestion et facilitant les évolutions nécessaires	
Objectif opérationnel/ Actions	L'objectif de cette famille d'actions est de bien permettre à l'ensemble des parties-prenantes d'acquiescer une vision globale de la bonne mise en œuvre ou pas du plan de gestion, de ses effets, des raisons pouvant expliquer les résultats obtenus, de l'évolution des attentes, et ainsi de le faire évoluer si nécessaire. Pour cela, les actions suivantes devront être mises en œuvre : 1. La réalisation d'évaluations régulières du plan de gestion (tous les trois ans) et un bilan de son adaptation à l'évolution des attentes et des enjeux. 2. L'établissement de règles simples concernant la possibilité de le faire évoluer, en particulier en lien avec la question foncière. 3. L'établissement d'un état des lieux du foncier sur l'ensemble de la zone humide et d'une stratégie de maîtrise des usages partagée par les acteurs institutionnels Ces actions relèvent de l'intérêt général. Les propriétaires y sont favorables.	
Contexte / Situation actuelle	Au-delà des bilans annuels permettant le pilotage du plan de gestion, des évaluations tous les trois ans sont nécessaires pour vérifier que le plan est bien mis en œuvre, avec les effets attendus. Pour le réajuster en fonction des résultats de l'évaluation et aussi pour répondre à l'évolution des attentes et des enjeux, le plan de gestion doit pouvoir évoluer dans le temps ; d'autant que, dès le départ, il a été prévu un échelonnement des ambitions, avec des ambitions limitées pour les trois premières années. Si, au bout des trois années, le plan de gestion a fait la preuve de son utilité, il peut être décidé de le poursuivre de façon plus ambitieuse. En particulier, le plan a été conçu pour la zone cœur de la zone humide. Or, si 95% de la zone cœur appartient à un nombre limité de propriétaires bien identifiés et, a priori, impliqués dans la démarche, il n'en est pas de même pour les 5% restants et pour la zone périphérique, en particulier les parcelles en vigne, où les propriétaires sont plus nombreux et où l'on rencontre des problèmes d'indivision. Aussi, par la suite, et en accord avec les personnes engagées dès le départ, il peut être intéressant d'étudier et de mettre en œuvre des mesures de protection dans la zone périphérique ; intégrées à ce plan de gestion ou seulement coordonnées avec lui.	

Action III.2.1 Prévoir des évaluations régulières du plan de gestion (tous les trois ans) et un bilan de son adaptation à l'évolution des attentes et des enjeux	Selon les moyens qui pourront être consacrés à une telle évaluation, la démarche sera plus ou moins lourde. Une évaluation tous les trois ans est un bon rythme. Les mesures suivantes peuvent être prises : <u>Etablir une évaluation des trois années passées et recueillir les attentes :</u> Si des moyens spécifiques ne sont pas disponibles, il s'agira a minima, pour l'animateur/animatrice du plan de gestion de réaliser un récapitulatif de ce qui s'est passé au cours des trois années, de compiler les indicateurs renseignés, d'identifier l'évolution des enjeux. Pour cela, il sera utile de réaliser des entretiens semi-directifs avec les parties-prenantes pour recueillir leur vision du bilan des trois années et de l'évolution des enjeux, ainsi que leurs attentes pour le futur. L'aide d'un/une stagiaire ou d'un/une prestataire peut permettre d'effectuer un travail plus approfondi. <u>Echanger autour de l'évaluation lors d'une réunion du dispositif de gestion local :</u> Il s'agit de valider collectivement les éléments de l'évaluation afin d'obtenir un résultat le plus consensuel possible, mais sans éluder les différences de perception. Sur cette base les amendements/compléments au plan de gestion pourront être discutés. <u>Etablir un plan de gestion amendé :</u> Sur la base du rapport d'évaluation intégrant les résultats des échanges lors des réunions du dispositif de gestion local, il s'agira d'établir un plan de gestion amendé pour les trois années à venir. Il peut être intéressant de bien faire apparaître les amendements en tant que tels pour garder la mémoire de l'évolution du plan.
Action III.2.2 Prévoir des règles simples concernant la possibilité de le faire évoluer, en particulier en lien avec la question foncière	A l'issue de l'évaluation tous les trois ans ou même dans certains cas sans attendre cette échéance, il sera nécessaire de faire évoluer le plan de gestion de façon consensuelle. Ce sera, en particulier, le cas si la propriété du foncier évolue ou s'il apparaît opportun d'intégrer une nouvelle parcelle au plan de gestion, ou lorsque des possibilités de financement nouvelles apparaissent avec des conditions spécifiques. Les mesures suivantes peuvent être prises : <u>Définir les possibilités de faire évoluer le plan en cours de mise en œuvre :</u> Comme déjà mentionné à plusieurs reprises, rien ne sera imposé aux propriétaires. La demande d'évolution du plan de gestion peut émaner d'un ou de plusieurs propriétaires ou d'un organisme parties-prenantes. Les modalités d'instruction de la demande et de décision doivent être très clairement définies. En matière de décision, la décision par consentement apparaît la plus adaptée dans la mesure où aucune partie prenante ne se verra imposer quelque chose qu'elle ne veut pas (la proposition est amendée jusqu'à ce que personne ne s'y oppose, les réserves éventuelles sont mentionnées dans la décision, si aucun accord n'est possible, la proposition est abandonnée). Ces modalités seront intégrées dans les règles de fonctionnement ou la charte. <u>Mettre en œuvre ces modalités de fonctionnement et les ajuster si nécessaire</u>

Action III.2.3 Etablir un état des lieux du foncier sur l'ensemble de la zone humide et une stratégie de maîtrise des usages partagée par les acteurs institutionnels	Au titre de l'intérêt général, il est important que les usages de chaque parcelle de la zone humide soient a minima compatibles avec les enjeux hydrauliques et de sécurité face au risque d'inondation. Cette action doit être conçue et mise en œuvre de façon coordonnées par les partenaires publics concernés, Mairie, Conseil départemental de l'Aude, PNR, en lien avec la SAFER et en concertation avec les propriétaires en tant que de besoin. L'association d'éventuels nouveaux propriétaires à la démarche doit se faire dans la continuité du travail réalisé et permettre le maintien d'une gestion vertueuse pour l'environnement. Le but est de garder la même dynamique que celle impulsée avec ce plan. Les mesures suivantes peuvent être prises : <u>Etablir un état des lieux du foncier sur l'ensemble de la zone humide et définir les modalités de son actualisation :</u> Il s'agit d'affiner et d'actualiser le constat partagé par l'ensemble des propriétaires et organismes connaissant le site d'une déprise viticole sur de nombreuses parcelles dans la zone humide fonctionnelle définie dans le cadre de l'étude, se traduisant par une absence d'entretien. Ainsi, la zone humide se ferme par endroit et perd en intérêt. Par ailleurs, la spéculation foncière rend difficile l'acquisition de ces parcelles par des agriculteurs (dont M. Jalabert) souhaitant développer d'autres productions. Le prix du foncier est à ce jour de l'ordre de 10 000 € à l'hectare, contre 4 ou 5 000 € il y a quelques années. C'est à ce titre qu'une veille et une stratégie foncières doivent être mises en place. A noter que la SAFER commercialise l'outil Vigifoncier (alertes sur les mises en vente) et mène un programme de recherche des Biens sans maître. <u>Définir une stratégie de maîtrise des usages partagée par les acteurs institutionnels :</u> Cette stratégie doit être élaborée en tenant compte : des enjeux propres aux différentes parcelles ; des ambitions et objectifs de chacun des partenaires ; des capacités et outils techniques, financiers et juridiques disponibles. La SAFER peut exercer son droit de préemption. La commune peut engager une démarche d'acquisition des « biens reconnus sans maître », indépendamment d'une démarche de préemption par la SAFER, Le Département a la possibilité d'étendre la zone de préemption au titre des ENS. Pour cela, il doit être sollicité par la commune ou le SBBR, qui se positionneraient sur l'acquisition de parcelles. Enfin, une acquisition publique ou privée peut s'accompagner de l'établissement d'une convention ou d'une obligation réelle environnementale (ORE). <u>Mettre en œuvre cette stratégie</u>	
Modalités	TYPE d'ACTION • Actions ponctuelles • Actions permanentes	• La mise en place • Toutes avec une périodicité variable

	MISE EN ŒUVRE / INTERVENANTS • Propriétaires • Représentants de la Mairie de Sigean • Représentant du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée • Représentant du Conseil départemental de l'Aude D'autres organisations en tant que de besoin.									
	SOURCES DE FINANCEMENTS • Syndicat du bassin de la Berre et du Rieu • Conseil départemental de l'Aude • Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse									
Points de vigilance	Les préoccupations des propriétaires ont été développées dans le cadre des actions.									
Indicateurs de suivi	Indicateurs de réalisation des actions (niveau d'avancement des actions, jusqu'à la réalisation complète) Degré de satisfaction des parties prenantes, via des entretiens et/ou des petits questionnaires qui peuvent être remplis avec les personnes concernées lors d'un entretien ou d'une réunion.									
Phasage et coût prévisionnel										
Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
Evaluations régulières			X			X			X	
Règles d'évolution	Etablissement au début, mise en œuvre en tant que de besoin, en particulier après une évaluation									
Etat des lieux du foncier et stratégie de maîtrise des usages				EdL Strat.	Mise en œuvre de la stratégie					
Coût estimatif										
Action III.2.1 Evaluations du plan de gestion et bilan de son adaptation à l'évolution des attentes et des enjeux	• Le temps d'intervenants du syndicat de rivière à intégrer au budget : 10 jours tous les 3 ans. • 2 000 € pour un stagiaire ou 15 000 € pour une prestation. • Temps des différentes parties-prenantes.									
Action III.2.2 Règles simples concernant la possibilité de le faire évoluer,	• Le temps d'intervenants du syndicat de rivière à intégrer au budget : 5 jours au démarrage. • Temps des différentes parties-prenantes.									

Action III.2.3 Etat des lieux du foncier sur l'ensemble de la zone humide et stratégie partagée par les acteurs institutionnels	Pour la partie état des lieux et une première réflexion sur la stratégie : • Le temps d'intervenants du syndicat de rivière à intégrer au budget : 6 jours. • Temps des différents partenaires.
--	--